STATUTS DE L'ASSOCIATION
« RHODESIAN RIDGEBACK RESCUE France »

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « Rhodesian Ridgeback Rescue France »

Article 2 : Objet

Cette association a pour but de protéger, aider et défendre les chiens de race Rhodesian Ridgeback et notamment :

- Recueillir les RR abandonnés dans les refuges ou trouvés sur la voie publique
- Aider les familles qui le souhaitent à trouver une nouvelle famille adoptive pour leur chien
- Rechercher et trouver des familles d'accueil et des adoptants pour ces chiens
- Prendre en charge financièrement les chiens recueillis par l'association jusqu'à leur adoption.
- Prendre en charge si cela s'avère nécessaire une éventuelle re-sociabilisation
- Prendre en charge les frais vétérinaires des chiens adoptés lorsqu'ils ont plus de 10 ans le jour de leur adoption
- Faire stériliser tout RR qui sera adopté via l'association

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à AUTREVILLE SUR MOSELLE, 2 rue des Templiers, 54380.
Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

Article 4 : Composition

L'association se compose des personnes physiques qui ont signé les présents statuts, de membres bienfaiteurs et d'adhérents.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être accepté par le conseil d'administration qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.
L'adhésion est réservée aux personnes physiques âgées d'au moins 16 ans.
Toute personne doit accepter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Article 6 : Perte de la qualité d'adhérent

La qualité d'adhérent se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le conseil d'administration.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association sont :

- Les cotisations des adhérents
- Les subventions des collectivités
- Les produits des activités et services
- Les aides en nature et fonds privés
- Toutes les ressources autorisées par les lois en vigueur

Article 8 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 7 membres (les membres fondateurs de l'association).
Il choisit parmi ses membres un bureau.
Les membres du conseil sont renouvelés en cas de démission, révocation ou décès, lors d'une assemblée générale élective rassemblant l'ensemble des adhérents.

Article 9 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président.
Sont réputés présents les membres du conseil d'administration qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale.
Tout membre du conseil qui, sans excuses n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend uniquement les membres du conseil d'administration.
L'assemblée générale se réunit chaque année sur convocation du président.
L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.
Le président expose la situation morale de l'association.
Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'assemblée.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin ou sur demande de plus de la moitié des membres du conseil d'administration, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 12 : Assemblée générale élective

En cas de démission, révocation ou décès d'un des membres du conseil d'administration, le président ou le secrétaire convoque une assemblée générale de tous les adhérents de l'association pour élire un nouveau membre au conseil.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration.
Il précise et complète les statuts.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution, une assemblée générale extraordinaire est nécessaire pour réaliser l'actif et acquitter le passif.
S'il y a lieu, l'actif est remis à une association de même type. -

Fait à Autreville, le 30.11.2020

Anne Masini présidente

Martine Nawrot Vice présidente

Bruno Berlande Trésorier

Annie Sassignol Secrétaire

Nadine Pollot Secretaire adjointe

Christine Blumberg membre

Sylvia Graizely membre

Alix Bresson membre